



COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale Des Services

Police Municipale

ARRETE N°2025- 83 /

POLICE : PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES : PERE MARCHAND, LIN MAUVOIS, VARIN DE LA BRUNELIERE, ARISTIDE HARDION, RN2 ET SUR LA PLACE SIMON CHARLES FRANCOIS A L'OCCASION DE LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX LE JEUDI 22 MAI 2025

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Code de la Route,
Vu le programme d'animation de la fête culturelle organisée par la ville de Bellefontaine, devant se dérouler le **Jeudi 22 mai 2025 de 06h à 21h00**,

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place une réglementation provisoire et particulière pour la circulation et le stationnement sur le trajet de l'épreuve, dans le but de prévenir ces dangers.

ARRETE

ARTICLE Premier : Afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de l'événement nommé : « RETRAITE AUX FLAMBEAUX » Les règles de circulation et de stationnement seront modifiées de manière temporaire lors du passage de la Retraite aux flambeaux dans les rues du Bourg le **Jeudi 22 Mai 2025 de 19h15 à 20h30**.

ARTICLE 2 : Au départ de la Retraite aux Flambeaux de la Place Simon Charles François, la circulation sera interdite à tout véhicule pendant toute la durée de la manifestation dans les rues désignées ci-dessous :

- PLACE SIMON CHARLES FRANÇOIS, RN2, COUR TAMARIN, PERE MARCHAND, LIN MAUVOIS, VARIN DE LA BRUNELIERE, ARISTIDE HARDION, RN2 – PLACE SIMON CHARLES-FRANCOIS.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction qui découle du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la ville de Bellefontaine dès **06h00 le Jeudi 22 Mai 2025**.

ARTICLE 4 : La gestion momentanée des coupures de circulation sur la RN2 sera assurée par la Police municipale et les organisateurs assureront une surveillance dans les rues susvisées.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation le Jeudi 22 Mai 2025.

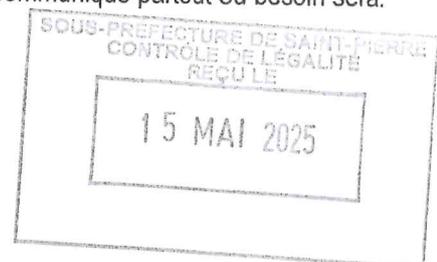
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux de la ville et communiqué partout où besoin sera.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Pierre
- M. le président du Conseil Exécutif de la CTM
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher
- Mme la Responsable de la Maison des Associations et de la vie Culturelle de Bellefontaine
- M. le Directeur des Services Techniques

Fait à Bellefontaine le 05 Mai 2025
le Maire,

Félix ISMAIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte publié le : 15 MAI 2025